Zeitschrift: Suisse magazine = Swiss magazine
Herausgeber: Suisse magazine
Band: - (2003)
Heft: 161-162

Artikel: Champagne contre Champagne
Autor: Auger, Denis
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-849690

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Champagne contre Champagne

Quand le village suisse de Champagne est en conflit contre la Champagne française, il y a un peu de gaz… dans le vin et cela remonte même jusqu'aux relations bilatérales entre les deux pays. Petite explication de texte…

In vino veritas, a-t-on coutume de dire. Mais il arrive aussi que la multiplication des verres entraîne quelques désagréments. Quand un petit village suisse proche d'Yverdon-les-Bains nommé Champagne produit des vins estampillés " champagne ", c'est la grande et riche région viticole française qui voit rouge. D'un côté, des vignerons qui veulent mettre le nom de leur village sur leurs bouteilles, de l'autre, une appellation reconnue qui entend le leur interdire. Et l'affaire prend des dimensions insoupçonnées puisque ce conflit est entré dans les négociations bilatérales. Résultat : selon les accords conclus entre la France et la Suisse, la Suisse renonçait à l'appellation " champagne " en échange de la possibilité pour Swissair d'acquérir des participations financières dans d'autres compagnies européennes.

Mais les vignerons de Champagne refusent cet état de fait et décident de se battre, en s'attaquant de front aux accords bilatéraux, devant la Cour de première instance de Luxembourg. Pour eux, il s'agit de retrouver le droit d'utiliser le nom "champagne". La justice tranchera donc.

Les raisins de la discorde

Quels sont les arguments des viticulteurs suisses ? On fait d'abord valoir que le droit cantonal permet aux vignerons d'utiliser le nom de leur commune en qualité d'AOC. On fait aussi remarquer que le droit de l'Union européenne et de l'Organisation mondiale du commerce en matière d'homonymie permet de conserver le nom, sous réserve que le produit ne prête pas à confusion. Or, selon les habitants du village, il n'y a aucun risque de confusion entre leurs chasselas et pinot-gamay et le vin effervescent des Français. Enfin, ils contestent l'exclusivité mondiale donnée aux Français, alors que le village de Champagne produit du vin depuis au moins l'an 885 (l'appellation " champagne " datant de 1908 en France).

Les arguments changent côté français, où on se retranche derrière le fait accompli des Bilatérales. À propos de l'attitude du village suisse, les Français évoquent le terme de "détournement de notoriété". Le Comité interprofessionnel des vins de Champagne (CIVC) fait remarquer que les vignerons suisses de Champagne doivent utiliser l'appellation " bonvillards " (qui comprend les vignobles de Bonvillards, Champagne, Concise, Fiez, Grandson, Montagny, Onnens et Valayres-sous-Montagny), qu'ils utilisent depuis peu l'appellation "champagne", ce qui constitue de fait un détournement de notoriété. Le CIVC ne veut admettre que le nom "Champagne" en tant que nom de commune figurant sur l'adresse du viticulteur, en petit sur les étiquettes.

Des Suisses déjà condamnés

C'est que les vignerons français de la Champagne veillent jalousement sur leur appellation d'origine contrôlée. Chaque année, le CIVC intente des centaines de procès dans le monde pour contrefaçon ou détournement de notoriété : dans de nombreux pays, des savons, des boissons, des bougies et même des ordinateurs sont surveillés de près. La Suisse (qui a acheté 6 177 999 bouteilles de champagne en 2001 et qui abrite un bureau permanent du CIVC) fait partie des nombreux pays où des recours en justice ont été intentés. En 2001, le CIVC a ainsi fait condamner par le Tribunal de commerce du canton de Zurich la société Schlumberger à radier et à ne pas utiliser les marques " Schlumpagner " et "Schlumpenoise" destinées à désigner des vins mousseux et d'autres boissons.

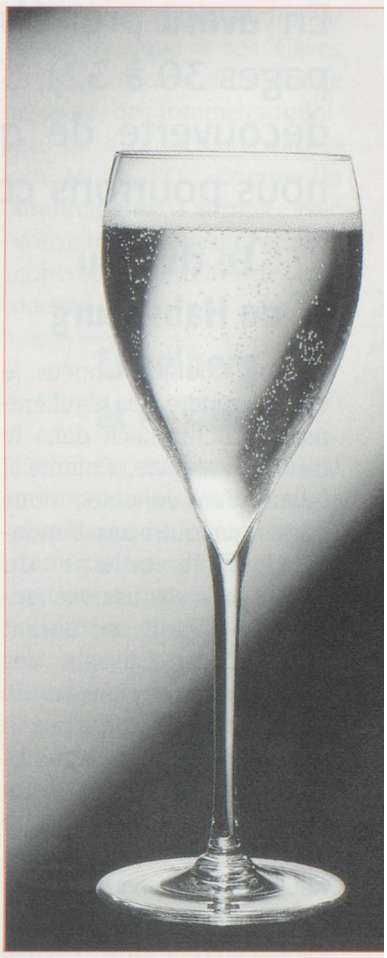

Alors, que peuvent faire les 280 000 m² de vignes de Champagne contre les 30 515 hectares de production de la région champenoise ? Depuis le début de "l'affaire", les vignerons suisses n'ont jamais eu autant de notoriété. Mais le duel Champagne contre Champagne n'a pas encore livré son vainqueur. Parole est encore à la justice…

Denis Auger